MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 7 juin à 17 heures 30
à la Mairie de Bonifacio

Sous la
Présidence de Monsieur Jean-Charles Orsucci,
Le Maire,

Etaient Présents :

ORSUCCI Jean-Charles - ARCADU Chantal - BEAUMONT Francis – SERRA Jeanne – FABY Denise – TAFANI Patrick – SERRA Nicole – ZURIA Carine - TOURNAYRE Jacques - PAOLANTONACCI Jean Pierre -NANGLARD Karine - BIDALI Emile

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEGOTT Claude à SERRA Nicole - BOHN Joseph à BEAUMONT Francis - PIRO Jean à TOURNAYRE Jacques – DI MEGLIO Alain à ORSUCCI Jean-Charles - PIRIOTTU Margherita à FABY Denise - POGGI Toussaint à ZURIA Carine - LOPEZ Denis à MORACCHINI Odile – DI MEGLIO Jean-Simon à BIDALI Emile – TERRAZZONI BUSINARO Tiziana à TAFANI Patrick

Absents :

CULIOLI Marie-Noelle

Secrétaire :

TOURNAYRE Jacques est élu secrétaire de séance

Date de la Convocation : 29 mai 2019

Ordre du jour :

Personnel Communal :

- Chargé de mission : évolution de la mission
- Délibération instituant le temps partiel
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35è)
- Renouvellement du détachement emploi fonctionnel de DGS

Développement local :

- Chemin de Cartarana : assainissement et renforcement eau potable
- Chemin de la Carruba : Défense Incendie – renforcement
- Chemin de Finocchio/ Cavallo Morto : relance financements assainissement
- Assainissement quartier Saint-Francois
- AEP Corcone
- Constitution d'une Réserve communale et validation du règlement.
- Cosec : mise en place d'un éclairage LED

Marchés publics :

- Avenant n°1 au lot 2 « Bar Citoyen »
- Requalification du quai nord – Anse de la Catena : Jury de concours

Finances :

- Emprunts 2019 : Budget M49 Annexe AEP – Assainissement
- D.M.
- Autorisation paiement en ligne produit commune
- Opération compte de tiers arrêté de périls

Parking :

- Tarification forfaitaire – politique évènementielle

Patrimoine ;

- Aide aux façades / vitrines
- Vente pièces appartement RACLOT

Port :

- Sant'Amanza : aménagement d'une aire de stationnement – location de terrains

Urbanisme :

- Externalisation de l'instruction d'autorisations d'occupation du sol : conventionnement avec la CAPA

Jeunesse :

- Ouverture du Bar Jeunes citoyens
- Validation du budget prévisionnel du conseil municipal des jeunes 2019-2020

Divers :

- Tarification location mobilier

- Questions diverses

L'appel des membres de l'assemblée est réalisé, le Président constate que le quorum est atteint à 17h50.

Le Maire précise avant de dérouler l'ordre du jour de la labélisation « ville d'art et d'histoire » initiée par son prédécesseur et rend hommage à Alain Di Meglio qui est allé à paris défendre ce dossier. La Commune a toutes les qualités pour, et il convient de continuer à travailler en ce sens.
Egalement il évoque l'adhésion de la Commune au réseau grand site de France. Il n'existe qu'une cinquantaine de communes en France adhérentes. Permet d'avoir une vision globale de l'accueil et mise en valeur des sites. L'obtention de financements ne se fait pas directement : par ex le centre d'interprétation serait financé par la DRAC. S'agissant de l'attaché territorial en charge du dossier, il est payé par le ministre de la culture sur le continent or en corse c'est la Région qui en est en charge mais aucune réponse pour le moment sur le déroulé de la procédure. Des financements pourraient être obtenus sur par ex la mise en œuvre du plan mobilité de la Ville et la réalisation de parkings notamment parce que l'Etat est un grand propriétaire foncier sur le territoire bonifacien, il est censé tout faire pour aider la Commune au travers de l'opération grand site.

Il procède ensuite au déroulement de l'ordre du jour.

1/ Constitution d'une Reserve Communale et validation du règlement

M. Bidali Emile expose :

La loi du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale, joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir des missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans des conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des Collectivités Territoriales.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétence communale en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.
La Reserve communale de sécurité civile est bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire.
Compte tenu des éléments d'information ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de créer une Reserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière de :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- D'appui logistique et de rétablissement des activités
- De surveillance du territoire communale les jours à hauts risques à la demande du SDIS (Alerte Rouge et Orange)

Et d'en valider son règlement.
Le Maire propose la nomination de Monsieur Stephen Dumenoy Pirson, né le 22 février 1975 à DINANT comme chef de la Reserve communale, il sera le relais de l'autorité municipale sur le terrain, en relation directe avec le directeur des opérations du Plan Communal de Sauvegarde.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer le budget nécessaire qui consistera cette année à équiper les réservistes avec des tenues réglementaires, EPI compris. Un véhicule sera mis à disposition en cas de crise.

Le Maire fait part de l'espoir qui existe encore dans notre société. Plusieurs personnes ont spontanément sollicité le Maire afin de participer à cette réserve, il y a encore des gens qui ont le sens de l'intérêt général et qui n'ont pas voulu de rémunération, c'est pour lui, à souligner. C'est rare de s'investir à titre bénévole avec la volonté de servir Bonifacio.
Il préfère la prévention à la coercition, ainsi quand la population est rassurée c'est mieux.
Mme Moracchini s'interroge sur les conditions d'accès à cette réserve. Une communication est à faire, il faudra proposer sa candidature avec les papiers administratifs adéquates.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette constitution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

2/ Péril imminent 08 rue Doria – Exécution d'office des travaux

M. Beaumont expose :

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de mettre en demeure les propriétaires de l'immeuble, d'avoir à faire cesser tout danger dans l'intérêt des riverains et usagers du domaine public

Ainsi, l'immeuble cadastré AC 293 sis 08 rue Doria a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 13 Décembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires dans un délai de 3 mois de prendre les mesures provisoires ci-après pour garantir la sécurité publique :

- Démolition des balcons situés sur la façade sud ;
- Réfection complète de la toiture ;
- Consolidation de l'ensemble de la structure par mise en place au droit des planchers de tirants métalliques ;
- Mise en place de poutres de renfort ponctuelles.

Ce délai a expiré le 13 Mars dernier. A ce jour, certains copropriétaires ne sont toujours pas en mesure de faire réaliser les réparations nécessaires, et que faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, le maire doit faire procéder d'office aux travaux, aux frais des propriétaires.

C'est pourquoi, la Commune va se substituer aux copropriétaires débiteurs sur la charge de travaux ci-dessus prescrits. Celle-ci émettra ensuite à l'encontre des copropriétaires le titre de recettes correspondants aux frais engagés par la Commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge de ces travaux de mise en sécurité par la Commune, puis la réémission des titres vers les copropriétaires débiteurs.

Mme Zuria demande si dans le cas d'espèce, est on face à des propriétaires bien identifies. Il lui est repondu qu'en l'occurrence oui, l'immeuble ayant un syndic de copropriété.
M. le Maire souligne le travail de recensement qui a été fait en écho aux immeubles marseillais. Il rajoute que sur le principe il n'aime pas que la Commune intervienne en premier mais les travaux étant urgents, il était nécessaire d'intervenir.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ces travaux de mise en sécurité :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ Vente appartement 02 rue du Clocher

M. Beaumont expose :

La Commune loue depuis 1998 un appartement d'une superficie de 35 m², cadastré AC 268, sis 2 rue du Clocher, à Madame RACLOT Chantal.
Considérant l'engagement moral de la Commune à la signature du bail, en date du 1er Janvier 1998, de vendre à Madame RACLOT l'appartement sus nommé, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce bien moyennant le prix de 75.000,00 €.
Il convient donc d'autoriser le Maire à procéder à cette vente et pour ce faire de prendre attache avec Maître SANTONI notaire à Bonifacio pour la rédaction de l'acte.

A l'issue de cette présentation, il est procédé au vote de cette vente :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

4/ Avenant n°1 au marché public de travaux d'Aménagement du Bar Citoyen – Lot n°2 : Electricité

M. Beaumont Francis, rappelle à l'assemblée :

Le lot n°2 « Electricité » du marché de travaux d'Aménagement du Bar Citoyen a été notifié à l'entreprise INSTAL'ELEC le 7 novembre 2018 pour un montant total HT de 11 368,73 € soit 12 505,60 € TTC.

L'avancement du chantier nécessite plusieurs modifications des prestations à réaliser, validées par le bureau d'études BERIM, maître d'œuvre en charge du suivi du chantier :

- Ajout de 7 prises RJ 45
- Ajout d'une ligne 16A
- Ajout d'un coffret Télécom
- Ajout d'une petite baie (RJ45 Cat 6)
- Retrait d'un spot encastré

Le montant total de l'avenant HT s'élève à : 974,00 € soit une plus-value de 8,57 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant n°1 porte le montant total du marché à 12 342,73 € HT soit 13 577,00 € TTC.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cet avenant :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE

22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Ouverture et tarification produits du bar jeunes citoyens

Mme Faby Denise expose :

Dans le cadre de sa politique envers la jeunesse et pour compléter l'action du Conseil municipal des jeunes, la commune a créé depuis le 18 mai dernier, un espace spécialement dédié aux jeunes de 14 à 20 ans et située dans l'ancienne poste, place Carrega.

Cet espace aura 3 fonctions principales :
- il permettra d'offrir de la convivialité entre les jeunes et la possibilité de s'organiser pour participer activement à la vie de la commune
- il permettra également de leur donner des informations dispensées par des partenaires spécialisés pour répondre aux problématiques posées par la jeunesse à savoir toutes les questions qui concernent leur avenir leur orientation et leur insertion professionnelle. Ces partenaires organiseront également des actions de prévention aux dangers souvent rencontrés par cette jeunesse.
- Dans ce lieu les jeunes pourront venir demander de l'aide pour toutes les démarches administratives dont ils auront besoin.

L'espace a été aménagé comme suit :
- un coin bar avec possibilité de consommer des boissons non alcoolisées,
- un coin ludique avec un babyfoot, deux ordinateurs, une télévision et console de jeux…

Ce lieu sera géré par nos deux éducatrices titulaires du BPJEPS Vannina REY et Natacha DESCOMBES
Il sera ouvert pour l'instant 3 fois par semaine le mercredi, samedi et dimanche de 15h à 18h.

Pour le fréquenter, les jeunes déclineront leur identité avec un numéro de téléphone et pour les moins âgés sera demandée une autorisation des parents. Une carte de membre leur sera ensuite attribuée. Les adhérents devront approuver le règlement établi pour permettre une utilisation respectueuse de ce lieu.

Depuis l'ouverture (6 permanences), 28 jeunes sont passés se renseigner et livrer leurs idées.

De ces demandes, 3 actions ont été planifiées :
- 12 juin intervention de la mission locale pour renseigner les jeunes sur leur orientation.
- 14 juin organisation d'une soirée tournoi de babyfoot et « battle » de danse sur console pour faire connaitre ce lieu.

Pour l'année scolaire prochaine, 19 partenaires compétents interviendront dans le domaine de la jeunesse pour tenir diverses permanences auprès des jeunes. L'une des premières programmées sera celle de l'armée de terre, en octobre.

Enfin, il convient de fixer les tarifs des consommations ou prestations prévues par l'établissement :
- boisson non alcoolisée : 0,50 €
- partie de baby-foot : 0,50 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture du Bar jeunes citoyens, de fixer les tarifs des prestations et d'autoriser le Maire à partir à la recherche de financements afin de subventionner les différentes activités proposées.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un un gadget c'est une véritable outil mis au service de la jeunesse. Des éducateurs sont prévus afin d'instaurer un climat de confiance, le but est de donner un caractère intelligent en plus du ludique au site. Au départ, il avait été pensé à la gratuité des boissons mais sans tarif, la notion de valeur ne prendrait pas son sens et cela permet en plus de créer des liens entre les individus en offrant à boire à son camarade. Le nom du lieu sera laissé aux enfants.
Il demande si pendant les vacances le site est ouvert. Il lui est répondu que des permanences seront assurées mais pas pendant l'été.
Mme Zuria demande si une date d'inauguration est prévue. Il lui est répondu que pour le moment c'est ouvert afin que les enfants viennent y prendre leurs habitudes et pour l'inauguration, il n' y a pas d'impératifs mais le Maire souhaiterait que le Président de la CdC viennent inaugurer dans le même temps Ste Marie Madeleine.
Mme Faby rajoute que la CdC est venue visiter le site et compte reproduire cette idée de bar dans toute la Corse.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette ouverture et fixation de tarifs :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>6/ Validation du budget prévisionnel 2019-2020 du Conseil Municipal des Jeunes</u>

Mme Faby Denise, 5ème adjointe, déléguée aux affaires scolaires, expose :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de 11 à 17 ans de participer de façon active à la vie de la Commune et leur apprend également la citoyenneté et la démocratie.

Le CMJ a pour projet de multiples actions de loisirs, culturelles, environnementales, intergénérationnelles, sportives… (cf. annexe).

En fin d'année scolaire 2018/2019 a été acté un planning prévisionnel d'actions budgétisé à 17.618,00 € comprenant 4.075,00 € de transports.

Afin de pouvoir les concrétiser, la Commune souhaiterait obtenir par la présente :
- une subvention CAF d'un montant de 3.000,00 € HT
- une subvention DRJSCS d'un montant de 2.500,00 € HT.
- Le reste sera à la charge de la Mairie pour un montant de 12.118,00 € HT.

-
Le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE	MONTANT
CAF	3.000,00 €
DRJSCS	2.500,00 €
MAIRIE BONIFACIO	12.118,00 €
TOTAL	17.618,00 €

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce budget :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

7/ Aménagement d'aires de stationnement à Sant'Amanza

Mme Serra expose :

Dans le cadre de l'aménagement du fond de golfe de Sant'Amanza et dans la poursuite de l'installation des appontements destinés à la plaisance locale, aux pêcheurs et aux professionnels du nautisme, il est nécessaire de réaliser des aires de stationnement.

S'il existe des terrains qui font office de parkings pour les usagers des pontons et des plages, ces derniers n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque organisation formelle.

C'est pourquoi, il a été contacté l'ensemble des propriétaires fonciers afin d'établir un plan d'aménagement d'aires de stationnement, à proximité des pontons municipaux de Sant'Amanza.

A cette fin, il est proposé de louer les parcelles suivantes :
- Section N n° 367(p) et 368(p) : 80+35+450 = 565 m² appartenant à Madame Marie-Rose TRIOUX – PANZANI pour un montant de 3.390,00 € / an
- Section N n°1217 (p) : 545 m² appartenant à la SCI CABOSUD (Patrice CESELIA) pour un montant de 3.270,00 € / an

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de location afférents, de prendre attache avec la Collectivité de Corse pour la permission de voirie correspondante et de réaliser les aménagements nécessaires pour le stationnement.

M. le Maire souligne le fait qu'il n'a pas trop reçu de retours négatifs sur ces pontons et réalise une anticipation avec ce stationnement.

Mme Zuria demande s'il est prévu une remise en état avec un ramassage des ordures. L'équipe des plages sera en charge de mettre des poubelles et de les ramasser.
Mme Nanglard alerte sur le fait qu'il y a de nombreux de campings cars. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème déjà évoqué à CdC et qu'en plus la police municipale est en sous-effectif cette année.
Mme Nanglard propose d'installer des portiques car certains descendent sur la plage, en arguant le fait qu'il n'y a pas de panneaux d'interdiction. M. le Maire est enclin à les poser même si selon lui la loi le prévoit. Il rappelle que la CdC a validé un règlement d'aide pour des aires spécialisées en faveur des socio-professionnels et un prestataire de camping bonifacien va y soumissionner.
M. le Maire demande de prévoir des rondins dans cet aménagement pour empêcher les campings cars de s'y garer. Il lui est précisé que c'est prévu.
M. Beaumont demande s'il ne serait pas possible d'acquérir ces terrains. Il lui est répondu que les services allaient se renseigner.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cet aménagement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>8/ Tarification portuaire 2019 - modifications</u>

M. le Maire expose :

Les tarifs portuaires 2019 ont été présentés au vote du Conseil Portuaire le 29 janvier dernier (tableau de tarification ci-joint).

Ci-dessous les modifications apportées :

- Escale journalière pour les bateaux < 35m :
    - Sans délivrance de fluides : gratuité
    - Avec délivrance de fluides : forfait de 25 €
- Escale journalière pour les bateaux > 35m : ½ taxe
- Refueling à quai après 17h : ½ taxe
- Tarifs hebdomadaires pontons flottants : 12 euros/mètre linéaire/semaine

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette tarification :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

9/ Suivi scientifique des nurseries artificielles - Plan de financement

M. le Maire expose :

Le port de plaisance de Bonifacio a validé officiellement la certification européenne « Ports Propres ». Ce dernier est le premier et le seul port de Corse à avoir obtenu cette certification.

En 2017, ont été installées dans le port des nurseries artificielles, celles-ci s'inscrivent pleinement dans la politique de développement durable portée par la Commune, au travers d'opérations telles que « Agenda 21 » et « Grand Site ».
Depuis son installation, ce matériel fait l'objet d'une maintenance et d'un suivi scientifique qui arrive à terme contractuellement fin 2019.

Pour 2020 et 2021, il est envisagé de maintenir le matériel mis en place en assurant de la maintenance et en sollicitant des entreprises spécialisées pour le suivi scientifique.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 13.000,00 euros HT et le plan de financement proposé est réparti comme suit :

Cofinanceurs	Montant HT	Taux
Agence de l'eau	**7 800 €**	**60 %**
OEC	2 600 €	20 %
Autofinancement	2 600 €	20 %
Total	**13 000 €**	**100,00 %**

Il est demandé Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher des financements pour le suivi scientifique des nurseries du Port de Bonifacio.

M. le Maire précise qu'aux Elections européennes le parti luttant pour l'environnement a obtenu un grand nombre de voix, ce qui démontre l'intérêt de la population pour de telles actions. Les nurseries rentrent dans cette démarche, elle prouve la bonne qualité de l'eau. Un administré a proposé 100.000,00 € pour une action en faveur de l'environnement donc il convient de trouver un projet.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce suivi :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

10/ Modification manuel procédure sécurité en milieu hyperbare

M. le Maire expose :

Afin de structurer l'activité hyperbare du personnel portuaire, le port de plaisance s'est doté en 2016 d'un document de référence définissant les procédures opérationnelles et de sécurité, liées à cette activité spécifique.
Ce document précise les modalités d'exécution de procédures hyperbares en termes de :
- organisation du travail
- formation et aptitudes médicales
- restrictions d'emploi
- procédures de sécurité

Ce document est modifié de manière périodique afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les modifications du Manuel de Procédure de Sécurité en milieu Hyperbare.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette modification :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

11/ Amélioration du confort thermique du bâtiment groupe scolaire et crèche – Nouveaux plans de financement

Mme Faby expose :

Dans le cadre du programme de rénovation thermique des bâtiments communaux issu du diagnostic de 2014, le conseil Municipal a décidé lors de la séance du 27 novembre 2018, le traitement des bâtiments du groupe scolaire et de la crèche.

Les travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments amélioreront le confort thermique, tout en baissant la facture énergétique.

Pour rappel, le coût de l'opération se caractérisait ainsi :

Bâtiment du groupe scolaire : 493.818,00 € HT soit 543.200,00 € TTC

Bâtiment de la Crèche : 115.454,00 € HT soit 127.000,00 € TTC

Dans le cadre de nos recherches de financements, il convient de modifier les plans de financement de la manière suivante :

Amélioration du confort thermique du Bâtiment Groupe scolaire			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
EDF – Agir Plus	493.815,00 €	forfait	67.823,00 €
AUEC	493.815,00 €	40	197.526,00 €
Etat – DETR 2019	493.815,00 €	25	123.454,00 €
Commune de Bonifacio	*493.815,00 €*	*solde*	*105.012,00 €*
TOTAL :	**493.815,00 €**	**100**	**493.815,00 €**

Amélioration du confort thermique du Bâtiment Crèche			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
EDF – Agir Plus	115.452,00 €	forfait	15.390,00 €
AUEC	115.452,00 €	40	46.180,80 €
Etat – DETR 2019	115.452,00 €	25	28.863,00 €
Commune de Bonifacio	*115.452,00 €*	*solde*	*25.018,20 €*
TOTAL :	**115.452,00 €**	**100**	**115.452,00 €**

Il convient désormais d'approuver ces nouveaux plans et d'autoriser le Maire rechercher les financements prévus.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette modification :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

12/ Modalités d'aménagement du travail à temps partiel

Mme Serra Jeanne, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

⇒ Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 04 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

2) Quotités :
- les quotités de temps partiel sont fixées de 50 à 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4) Modifications en cours de période :
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
. à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
. à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1 1°de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ces modalités :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>13/ Exercice des fonctions à temps partiel de Marie-Claire Bonchristiani à raison de 80% du temps plein</u>

Mme Serra Jeanne, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu la demande écrite présentée par Mme Bonchristiani Marie-Claire pour accomplir un service à temps partiel à raison de 80 % de la durée réglementaire du travail,

Considérant que le temps partiel pour donner soin à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'une maladie ou d'un grave accident est accordé de droit,

Il est rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il est proposé d'approuver le temps partiel pour Mme Bonchristiani Marie-Claire selon les modalités exposées ci-dessous :

Son temps de travail serait organisé de la façon suivante :

- **Du 01/10 au 31/05**
  Lundi : 8h30 – 12 h / 13h30 – 17h
  Mardi : 8h30 – 12 h / 13h30 – 17h
  Mercredi : 8h30-12h
  Jeudi : 8h30 – 12 h / 13h30 – 17h
  Vendredi : 8h30 – 12 h

- **Du 01 juin au 30 septembre**
- Lundi : 8h30 – 12 h20 / 13h – 17h
- Mardi : 8h30 – 12 h 20 / 13h– 17h
- Mercredi : 8h30-12h20 / 13h -17
- Jeudi : 8h30 – 12 h20

Conformément à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2019,

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cet exercice des fonctions à temps partiel :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU

		VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

14/ Annulation de la délibération n° 01.10 du 7 février 2019 pour la mutation interne d'un agent de maîtrise de la commune vers la gestion des parkings de Bonifacio

M. le Maire expose :

Compte tenu des besoins du service, la délibération n° 01.10 du 7 février 2019 relative à la mutation interne d'un agent de maîtrise de la commune vers la gestion des parkings de Bonifacio, doit être annulée.

Il convient d'en délibérer.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette annulation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

15/ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet

Mme Serra Jeanne :

Suite au départ à la retraite de l'agent en date du 25.03.2019, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet sera supprimé.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette suppression :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

16/ Décision modificative n°1 – BUDGET ANNEXE « EAU ASSAINISSEMENT » - Section d'investissement - Exercice 2019

M. Beaumont expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section d'investissement, au Budget Annexe Eau / Assainissement de Bonifacio de l'exercice 2019, de la manière suivante :

BP « EAU ASSAINISSEMENT » – M.49 – 2019 – Section d'Investissement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
1641	Emprunt	+ 229.700,00 €	
2315	Immobilisations corporelles en cours	- 229.700,00 €	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette suppression :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

17/ Emprunts 2019 - Budget M49 annexe AEP – Assainissement - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et assainissement de la haute ville

M. Beaumont expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et assainissement de la haute ville, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.
Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse un Contrat de Prêt pour un montant total de 2.400.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2.400.000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Nombre d'échéances : 25

Taux d'intérêt variable : taux livret A (0,75%) + 0,45 %= 1,20 %

Frais de dossier : 2.400,00 €

Amortissement : amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Pénalité en cas de remboursement anticipé : indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation

Il convient d'en délibérer.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ces emprunts :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

18/ Autorisation paiement en ligne produit commune

M. Beaumont expose :

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des factures et titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.
Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.
La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toutes les créances dues à la collectivité.
La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.
A titre d'information, ce coût s'élève à 0,05 euros + 0.25% du montant des opérations supérieures à 20 € et de 0,03 € + 0,20 % pour les montants inférieurs à 20 €. A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30 centimes d'euros.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette autorisation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

19/ Parkings : Tarif forfaitaire politique « Evènementielle »

Mme Serra expose :

Lors des soirées où sont organisés des évènements publics importants (Feux d'artifice, Festi Lumi…), une affluence importante et concentrée sur une plage horaire réduite est constatée sur notre territoire et notamment autour des parkings.

L'accès aux caisses automatiques est saturé et a pour conséquence un allongement considérable du temps d'attente des visiteurs qui se rajoute à celui lié à l'engorgement des voies rendant la fin de leur visite désagréable.

Aussi, il est proposé d'établir un tarif forfaitaire, applicable les soirs de forte affluence liée à l'organisation d'un évènement important, dont les caractéristiques suivent :

Accès aux parkings visiteurs (P1, P2, P3, P5) :

Forfait de 17h à 00h00 : 7,50 €

Les conditions d'accès aux autres parkings demeurent inchangées.

M. le Maire rajoute que c'est le moyen de ne pas faire payer le bonifacien pour financer des actions d'intérêt général.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce tarif :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

20/ Communauté de communes - Maintien de la compétence eau et assainissement aux communes membres

Mme Serra Nicole :

Le droit constant impose le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT).

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune instaure une possibilité de blocage temporaire des transferts des

compétences eau potable et/ou assainissement aux communautés de commune si une minorité de 25% de la population s'y oppose.

Dans ce cas, les transferts seront reportés à 2026.

Pour les communes qui souhaitent conserver cette compétence, il y a lieu de faire délibérer leur conseil municipal avant le 1er juillet 2019, pour différer la date du transfert.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce maintien :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

21/ Requalification paysagère du quai Nord – Anse de la Catena : Jury de concours Communauté de communes - Maintien de la compétence eau et assainissement aux communes membres

M. le Maire expose :

Une réflexion a été menée par la Commune pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'Anse de la Catena afin de pouvoir accueillir environ 80 unités supplémentaires sur des postes à quai.

Le projet consiste en la création de liaisons piétonnes (du quai Nord jusqu'à la Catena, au fond de l'anse de la Catena ainsi qu'une liaison vers la rive Nord Naturelle) et de structures portuaires (au niveau des 2 rives de l'anse de la Catena).

Ces nouveaux équipements doivent répondre aux besoins et attentes, actuels et à venir, des différents utilisateurs : usagers du port, résidents et visiteurs de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 millions d'euros HT.

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, la Commune a confié l'élaboration du programme de travaux à la société CREOCEAN.

Par ailleurs, s'agissant d'un aménagement en Site Classé, la Commune a présenté une note d'intention paysagère qui a recueilli un avis favorable du Conseil des Sites.

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique et à la demande du Conseil des Sites, la Commune de Bonifacio doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L. 2125-1 2°

et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique aux fins de signer un marché de maitrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 du Code précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Avant-Projet-Sommaire (APS), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.

- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.

- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.

- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.

- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

La composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, des personnes suivantes :

Celui-ci doit être composé conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée doit élire dans les mêmes conditions, les membres suppléants.

Le conseil doit décider que le Jury de concours est composé de :

Ø Président :

- Le Maire ou son représentant : Odile MORACCHINI

Ø Membres titulaires élus :

- SERRA Nicole
- TAFANI Patrick
- PIRO Jean

Ø Membres suppléants élus :

- BEAUMONT Francis
- TOURNAYRE Jacques
- PAOLANTONACCI Jean-Pierre

Il doit décider également qu'au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes de Corse,
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse,
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence. Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir :

Conformément aux R2162-20 et R2162-21 du Code de la Commande Publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 30.000,00 € HT.

Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce concours :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

22/ Attribution d'une aide aux vitrines

M. le Maire expose :

Par délibération n° 02.07 en date du 11 Mars 2013, il a été autorisé la mise en œuvre d'un protocole financier destiné à inciter les professionnels à améliorer l'aspect extérieur de leurs locaux commerciaux et homogénéiser ainsi les devantures et enseignes et par la même leur intégration vis à vis des façades d'immeubles

La SARL Hôtel restaurant « Colomba » sise 5 rue Simon Varsi, a déposé un dossier de demande d'aide, réputé complet et présentant un programme de travaux éligibles.

Ces mêmes travaux correspondent à l'intégration des climatiseurs, à la pose de nouveaux stores extérieurs, à la fabrication d'une nouvelle enseigne et à la pose de nouvelles huisseries.

Selon le mode de calcul retenu, le montant global de l'aide s'élève à la somme de 900.00 € HT

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à verser le montant global de l'aide annoncée à savoir 900,00 € HT sur le compte commercial de la SARL Hôtel restaurant « Colomba ».

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette attribution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	1

Proposition adoptée.

23/ Attribution d'une aide aux façades

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal a acté le principe d'une intervention financière sur les travaux de façade des immeubles de la ville haute et de la marine. Cette intervention s'est inscrite pour appuyer et soutenir la démarche Opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat.

Le taux de cette aide est fixé à 20%, plafonnée à un montant de 4000,00 € TTC.

Dans ce cadre précis, la SARL Hôtel restaurant Colomba sise 5 rue Simon Varsi, propriétaire de l'intégralité de l'immeuble et qui dispose de logements en dernier niveaux a sollicité la Commune.

Des travaux de ravalement de façade ont été entrepris sur l'édifice pour un montant 54.253,53 TTC.

Ont été remis comme pièces justificatives exigées :

- Attestation de fin de travaux
- Factures de l'entreprise
- Relevé d'identité bancaire au nom de la SARL Hôtel restaurant Colomba propriétaire de l'intégralité de l'immeuble qui dispose de logements en dernier niveau.

Après application du pourcentage, l'aide accordée est fixée au maximum du plafond autorisé, soit 4000,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette aide d'un montant de 4000,00 € TTC au bénéfice du titulaire du compte, à savoir la SARL Hôtel restaurant Colomba.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette attribution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	1

Proposition adoptée.

<u>24/ Tarification location mobilier</u>

M. le Maire expose :

Dans le cadre des demandes de prêts de matériel pour les particuliers, la Commune a complété son stock de tables et de chaises afin de pouvoir répondre à la demande.

Il est proposé d'établir la tarification suivante :

- Table : 5 €
- Chaise : 0.40 €
- Barrière : 5 €
- Coffret électrique : 50 €
- Livraison par camion (Commune uniquement) : 30 €

Afin de limiter les déplacements pour de toutes petites quantités, il convient de fixer un seuil minimum, correspondant à 10 tables et 50 chaises (50 € + 20 €).La possibilité de venir chercher le matériel est aussi offerte, pour éviter les frais de livraison.

A cet effet, une convention sera conclue avec le particulier et cette dernière sera accompagnée d'un chèque de caution de 300,00 €.

De même, un « état du matériel » sera réalisé contradictoirement entre un représentant de la Commune et le particulier.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette tarification :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

25/ Procédure de concessions de plage

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'aménagement du territoire et d'organisation d'accueil de l'ensemble des usagers (estivants, locaux…), afin de réaliser nos objectifs en matière de développement économique et d'attractivité touristique tout en assurant la préservation du littoral dans le respect des principes intangibles du domaine public (inaliénable, imprescriptible, autorisations précaires et révocables, etc.), le Maire propose que la Commune de Bonifacio s'engage dans la démarche visant à obtenir la concession des plages du territoire conformément aux dispositions contenues dans le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions des plages.

Le Maire présente aux membres de l'Assemblée les éléments relatifs aux enjeux et à la procédure en matière de concession communale de plages.

La procédure prévue par l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nécessite notamment la constitution d'un dossier complexe à présenter à la Préfecture aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

M. le Maire revient sur le fait qu'il a voté le PADDUC mais avoue ne pas avoir regardé les intérêts de sa Commune à l'époque et que le classement des plages n'est pas adéquate.
Si la Region ne le modifie pas alors le PLU pourra corriger cela. De même, si la gestion des concessions se fait par la Commune, il faudra établir une concurrence et lancer un marché public. La Préfète a souligné qu'elle soutiendrait Bonifacio comme elle a pu le faire à Pietrosella.
Il rappelle que certains socio-professionnels impactés étaient installés depuis 30ans pour exercer leur activité avant même la création de la réserve des bouches de Bonifacio.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette procédure :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE

21	0	1

Proposition adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
TOURNAYRE Jacques